

L'Ainf'Eau du 31 janvier 2020

Révision de l'arrêté-cadre sécheresse

Comme annoncé le 20 décembre 2019 à l'occasion du courriel de transmission du relevé de décisions du comité sécheresse du 27 novembre 2019, le travail de révision de l'arrêté-cadre départemental ne peut commencer dès ce début d'année 2020. En effet, plusieurs réunions de concertation doivent encore se tenir au niveau régional. En conséquence, il n'est pas possible d'engager la révision de l'arrêté-cadre départemental en ce début d'année. L'arrêté-cadre actuel prévaudra donc encore en 2020.

Comité départemental de l'eau

Dès ce début d'année 2020, un comité départemental de l'eau (CDE) est instauré.

Ce comité a vocation à constituer l'instance privilégiée de gouvernance de la gestion concertée de l'eau à l'échelle du département. Il pourra se réunir régulièrement au cours de l'année pour travailler sur différents sujets, dont la gestion de la sécheresse.

Il pourra notamment se tenir deux fois en dehors de la période d'étiage :

- une fois au printemps pour faire le point sur l'état de la ressource (en particulier pour les eaux souterraines), sur les prévisions météorologiques saisonnières, pour rappeler les règles de fonctionnement du comité départemental de l'eau, etc.
- une fois en novembre-décembre pour faire le bilan de la gestion de la période d'étiage (efficacité de la coordination de la prise des mesures de restriction, contrôles réalisés et suites à donner, éventuelles mises à jour de l'arrêté-cadre sécheresse, etc).

Il s'appuiera sur des sous-groupes thématiques dédiés aux sujets d'actualité : protocole « retenues et ouvrages de transfert », suites données à l'atelier « L'Eau, et demain... ? » du 27 novembre 2019, projet de territoire pour la gestion de l'eau en Dombes, etc.

Pour homogénéiser la composition du comité départemental de l'eau de l'Ain avec celles des départements environnants, France Nature Environnement (ex-FRAPNA) intégrera cette instance en tant que représentant des associations de protection de l'environnement.

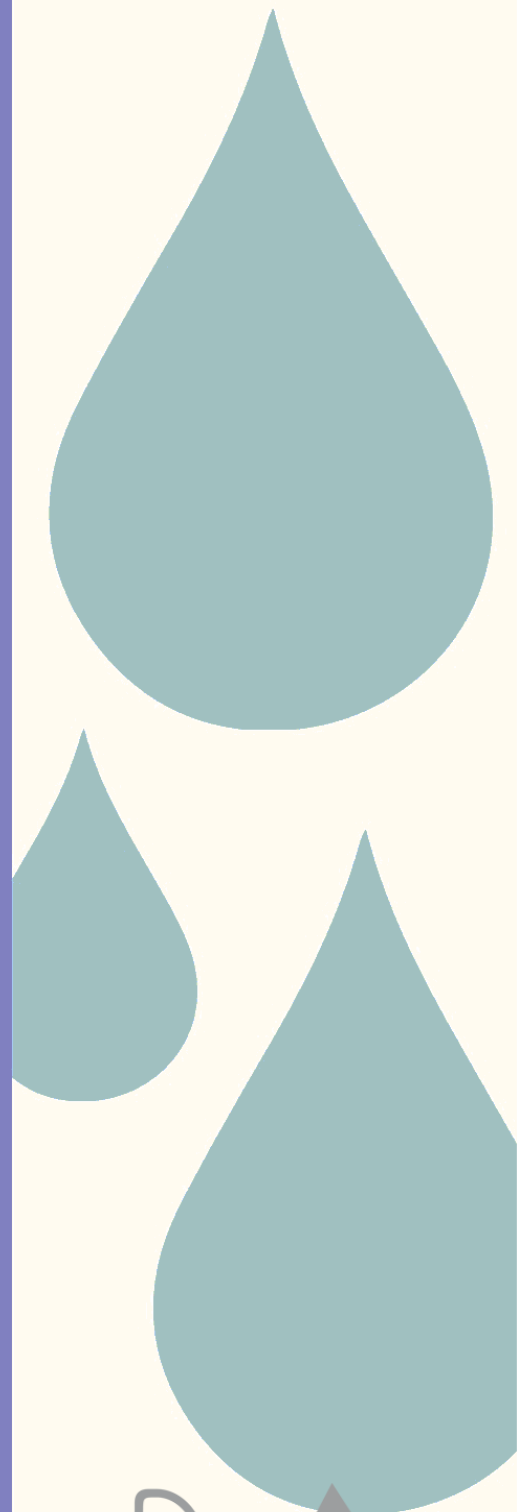
La séance d'installation de ce comité se tiendra le 12 mars 2020.

Un arrêté préfectoral fixera la composition de ce CDE, ses missions et son mode de fonctionnement.

Protocole « retenues d'eau et ouvrages de transfert à usage agricole »

À la demande du préfet de région, un protocole spécifique doit être élaboré au niveau départemental. Son objectif est de définir les conditions dans lesquelles peuvent être conduits des projets de retenues d'eau et de mobilisation de ressources de substitution par transfert conciliant les enjeux environnementaux et économiques.

Comité départemental de l'eau



Ensemble, inventons
les territoires de demain

Afin d'établir ce protocole, un groupe de travail dédié va être mis en place à l'attention des signataires potentiels que sont la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental de l'Ain, l'OFB et la DDT. Il se réunira le 18 février 2020.

Le protocole finalisé sera présenté au CDE.

Projet de territoire pour la gestion de l'eau en Dombes

La Dombes constitue un territoire aussi remarquable que fragile. Les ressources en eau de ce secteur, qu'elles soient souterraines ou superficielles, se raréfient sous l'effet du changement climatique, ce qui a des incidences notables sur son fonctionnement anthropique. Ainsi, les filières agricoles et piscicoles sont directement impactées, voire menacées, par cette évolution.

La mise en place d'une démarche « projet de territoire pour la gestion de l'eau » en Dombes pourrait avoir du sens.

À ce stade, deux objectifs tendent à faire consensus, tant pour les services de l'État que pour les acteurs locaux :

- être en mesure de caractériser objectivement la ressource en eau souterraine, ce qui suppose la réalisation d'une étude hydrogéologique destinée à parfaire la connaissance de la nappe des cailloutis de la Dombes ;
- engager une étude territoriale relative à l'adaptation de la gestion de la ressource en eau au changement climatique.

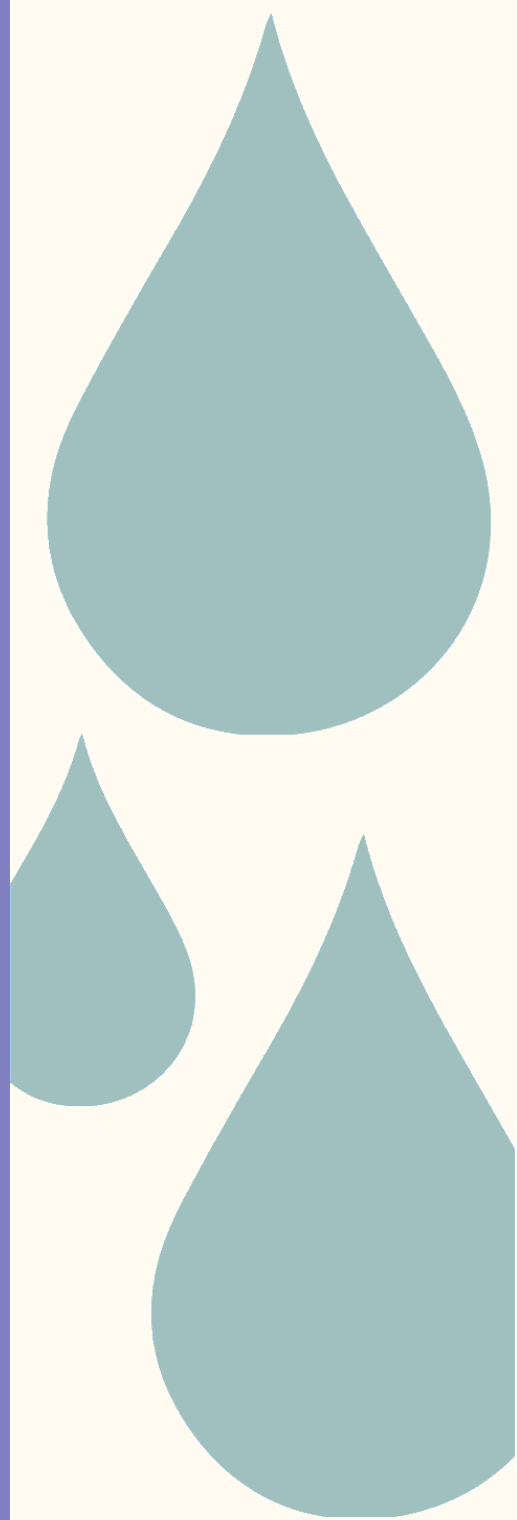
Afin de faire le point sur ce sujet, la DDT organise, le 12 février prochain, une réunion présidée par le préfet, et rassemblant les représentants de l'État, de l'Agence de l'eau, de la Communauté de communes Dombes, de la Chambre d'agriculture, du Syndicat des étangs de la Dombes, du SIE Bresse Dombes Saône, des syndicats de rivière des bassins de la Veyle et de la Chalaronne, de la Région ainsi que du Département.

Situation hydrologique

Les pluies de l'automne ont été bienvenues. Abondantes, bien réparties dans le temps et sur le territoire, elles ont permis de retrouver une situation normale sur l'ensemble des cours d'eau du département et de recharger les aquifères.

À ce jour, les aquifères à recharge rapide (alluvions de la plaine de l'Ain, réseau karstique) ont retrouvé un niveau normal pour la saison.

Pour les aquifères à recharge lente (Dombes - Couloir de Certines), l'effet de ces pluies ne se fait pas encore sentir, notamment sur la partie sud de ces aquifères où la nappe est profonde et recouverte d'argile. Ainsi, sur le bassin de gestion « Dombes-Certines », l'état des niveaux montre à ce jour une situation de crise au regard des seuils de l'arrêté-cadre « sécheresse ». Le piézomètre de St-Rémy, qui capte un niveau peu profond de la nappe, a retrouvé un niveau normal. Le piézomètre de Villars les Dombes a amorcé une remontée. Par-contre, les piézomètres de Tossiat et de Villeneuve présentent toujours un niveau très bas sous le seuil de crise, même si le piézomètre de Tossiat commence doucement à partir à la hausse. Le niveau du piézomètre de Villeneuve, quant à lui, continue de baisser.



Direction
départementale des
Territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer
CS 90410
01012 Bourg-en-
Bresse Cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mail :
ddt@ain.gouv.fr

Directeur de la
publication : Gérard
Perrin
Rédaction : DDT 01 /
SPGE.
Composition : Unité
gestion de l'eau
Crédit photos : DDT 01
Date de publication : 31
janvier 2020